

Règlement intérieur de l'école ELSA TRIOLET

130 rue Salvador Allende

Tél / Fax 01 46 93 09 01 ou Tél 01 46 93 09 00

Le règlement départemental des écoles engage la responsabilité de chacun, équipe enseignante, parents et élèves. Il définit les règles qui tendent à concilier la liberté de l'individu et les contraintes qu'impose la collectivité. Le règlement intérieur de l'école Elsa Triolet est écrit en conformité avec ce document qui peut être consulté par chacun en en faisant la demande auprès du directeur.

L'école Elsa Triolet est une école primaire qui accueille les enfants de la petite section maternelle jusqu'au CM2.

1. Admission et Inscription

Les enfants âgés de deux ans révolus, à condition qu'ils soient propres, et dont l'état de santé constaté par un médecin est compatible avec la vie en milieu scolaire, peuvent être admis, dans la limite des places disponibles, à la maternelle. Les enfants non admis sont inscrits sur une liste d'attente. Les inscriptions se font à la mairie.

2. Fréquentation et Obligation Scolaire - Les enfants ont droit à l'instruction - Les familles ont droit à ce que le remplacement des enseignants absents soit assuré par l'éducation nationale.

Pour les enfants de **six ans et plus, l'école est obligatoire.**

- Les familles doivent veiller à la fréquentation régulière de leur enfant. **Toute absence doit être immédiatement justifiée auprès de l'enseignant ou du directeur.**
- En maternelle, les familles sont tenues d'accompagner et de venir chercher leur enfant. Une personne étrangère ne pourra s'en charger qu'avec l'autorisation écrite et signée des parents.
- **Les demandes d'autorisation de sortie** au cours de la journée **doivent être exceptionnelles** et motivées, faites par écrit, datées et signées des parents. En aucun cas, un élève ne pourra quitter le périmètre scolaire pendant les heures où il devrait s'y trouver sans en avoir reçu l'autorisation du maître responsable ou du directeur et sans être accompagné par un de ses responsables légaux.

3. Horaires - Les élèves et leurs enseignants ont le droit de ne pas être dérangés par les retardataires.

Pour le bon déroulement des activités scolaires, les familles doivent se conformer aux horaires en vigueur sur toutes les écoles de la ville :

8h45 – 12h tous les matins y compris le mercredi

13h45 – 15h45 l'après-midi le lundi, le mardi et le jeudi

15 h 30 le vendredi

Les portes de l'école sont ouvertes à 8 h 35 et à 13h35.

- **En élémentaire**, pour tout **retard**, les parents sont informés par un « bulletin de retard » qui doit être rapporté signé à l'enseignant de la classe.
- L'accueil des élèves se fait dans les classes le matin, dans la cour l'après-midi.

4. Vie scolaire - Les élèves, leur famille, les enseignants et les adultes intervenant dans l'école ont droit au respect.

Le caractère laïc du service public de l'Education impose le respect par chacun des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Chaque année en élémentaire, un **Conseil d'enfants** élus élabore les règles de vie de l'école en collaboration avec un enseignant. Chaque enfant en prend connaissance et est tenu de s'y conformer. Selon la gravité des infractions

au règlement de l'école, des sanctions sont prévues pouvant aller jusqu'au changement d'école sur proposition du directeur et avec l'accord de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le règlement intérieur et les règles de vie s'appliquent à la pause méridienne qui fait partie intégrante de la journée scolaire de l'élève. Le non-respect de l'une de ces règles sera sanctionné par un avertissement de cantine. Trois avertissements de cantine entraînent une journée d'exclusion de la restauration scolaire. L'élève pourra être exclu provisoirement de la restauration scolaire, voire définitivement en cas de comportement inacceptable.

Pendant les heures de classe, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants à qui ils sont confiés. **En cas de conflit entre enfants, les parents ne sont pas autorisés à intervenir dans l'enceinte de l'école**, c'est aux enseignants qu'il incombe de régler l'incident.

5. Communication - Les familles ont droit à être informées des activités de leur enfant à l'école.

Les enseignants utilisent un **cahier journal** pour informer régulièrement les familles de la vie de leur enfant dans les classes et dans l'école. Les parents peuvent communiquer avec les enseignants par l'intermédiaire de ce cahier (demande de rendez-vous, informations...).

Un **livret scolaire** est communiqué aux familles trois fois dans l'année en élémentaire, une ou deux fois en maternelle.

Des **réunions d'information** sont organisées par les enseignants dans chaque classe dès le début de l'année.

6. Hygiène, Propreté et respect du matériel — les élèves ont droit à la santé et à un environnement agréable

• Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de santé convenable, faute de quoi, ils pourront être reconduits dans leur famille.

Les parents doivent porter une **attention particulière aux soins des cheveux** afin d'éviter la propagation de la pédiculose. La présence d'impétigo, conjonctivite, gale... peut entraîner l'éviction momentanée d'un enfant.

• Les élèves s'efforceront de maintenir l'école propre : pas de papiers par terre, pas de graffitis sur les murs ou le mobilier.

• Les cahiers et les livres devront être couverts et étiquetés tout au long de l'année. Tout livre détérioré ou perdu (y compris les livres de bibliothèque), **tout matériel scolaire dégradé sera remboursé par la famille.**

7. Sécurité — les élèves ont droit à la sécurité

• Il est demandé aux parents de vérifier que leur enfant n'apporte aucun objet dangereux (épingles, flacon de verre, briquet...). Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'accident causé par ceux-ci. Les enfants ne doivent pas apporter de jouet à l'école.

• **Médicaments** : Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments quels qu'ils soient sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire ou le médecin de PMI. Les familles doivent veiller à ce que les enfants n'apportent aucun médicament à l'école.

• **Accident ou maladie** : En cas d'accident ou de maladie, l'école fait appel aux parents pour qu'ils accompagnent leur enfant dans le centre de leur choix, leur présence étant irremplaçable. En cas d'urgence ou d'impossibilité à joindre la famille, il est fait appel aux services de secours.

• **Assurance** : l'assurance scolaire est obligatoire pour certaines activités (spectacles, visites de musées, classes transplantées...). Votre enfant ne pourra pas participer à ces activités sans cette attestation. L'attestation valable pour l'année en cours, doit être fournie à la rentrée scolaire. L'individuelle accident n'est pas obligatoire mais recommandée.

• **Utilisation d'Internet**: Elle se fait dans le respect de la Charte d'Utilisation annexée au règlement départemental et sous le contrôle des enseignants. (cf.charte départementale)

8. Etudes dirigées, Restauration scolaire, Accueil maternel

Les élèves sont admis au restaurant scolaire et à l'accueil maternel après inscription à la mairie. L'inscription à l'étude se fait dans le cadre du dispositif Après l'école (DAE) auprès de la municipalité en juin et en février.

Ces différents services organisés par la municipalité sont soumis aux règles de vie et au règlement intérieur de l'école.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école Elsa Triolet le

Signature des parents :